

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2024-036

Développement économique

Mission de maîtrise d'œuvre portant sur
l'opération de travaux de réaménagement du
giratoire « des Tuileries » à Mably

Résiliation du marché avec le cabinet
VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (VDI)

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	15 FEV. 2024
Publié	

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égale à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu la décision N° DP 2020-001 du 3 janvier 2020 approuvant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux de réaménagement du giratoire "des Tuileries" à Mably ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que la délégation précitée porte également sur la résiliation des actes pris dans son champ ;

Considérant le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux de réaménagement du giratoire « des Tuileries » à Mably avec le cabinet VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (VDI) pour un montant de rémunération de 15 161 € HT ;

Considérant que le réaménagement dudit giratoire était dépendant de l'installation d'une entreprise de taille conséquente ;

Considérant que le projet n'est plus d'actualité ;

Considérant qu'il convient de résilier le contrat de réaménagement du giratoire et d'indemniser le cabinet VDI à hauteur de 5% du montant restant à payer ;

DECIDE

- De résilier le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre portant sur l'opération de travaux de réaménagement du giratoire « des Tuileries » à Mably avec le cabinet VINCENT DESVIGNES INGENIERIE (VDI) pour un montant de rémunération de 15 161 € HT ;

- De préciser que conformément à l'article 9.4 du CCAP, une indemnité de 5% sera accordée au cabinet (VDI) sur les montants restants à payer.

*Par délégation du Conseil communautaire,
pour le Président et par subdélégation,*

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

